



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2010

Date de la convocation : 24/06/2010
Date d'affichage convocation : 24/06/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2010-06-73

**Convention relative au remboursement
des décharges d'activité au titre du
droit syndical à conclure avec
le Centre de Gestion du Gard**

L'an deux mille dix et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Christel PAGES pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Etienne MOURRUT - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : Mmes et MM. Mireille BARBUSSE - Julien CANCE - Khadija PINCHON - Alain CAMPACI.

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 100 relatif à l'exercice du droit syndical et le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction Publique Territoriale.

Le Syndicat CFDT interco Gard, en date du 9 avril 2010 sollicite une décharge syndicale au profit de Monsieur Sylvain MOURGUES, à raison de 4/35^{ème} par semaine.

La charge financière, liée aux décharges d'activité de service au titre du droit syndical, est supportée par le Centre de Gestion du Gard et remboursée mensuellement à la Communauté de Communes Terre de Camargue sur présentation du bulletin de salaire de l'agent.

Pour cela, il convient de conclure une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention relative au remboursement des décharges d'activité au titre du droit syndical, à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, dont un exemplaire est joint à la présente.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2010

Date de la convocation :24/06/2010
Date d'affichage convocation :24/06/2010

L'an deux mille dix et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2010-06-74

Modification du tableau des effectifs

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Christel PAGES pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Etienne MOURRUT - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : Mmes et MM. Mireille BARBUSSE - Julien CANCE - Alain CAMPACI.

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Entretien des bâtiments de la communauté

Dans un souci d'optimisation des tâches, les secteurs d'intervention des agents d'entretien de la Communauté de Communes Terre de Camargue, aujourd'hui rattachés à la Direction des Moyens Généraux et des Ressources Humaines, ont été redistribués. En conséquence, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent d'entretien, actuellement à temps non complet 28h et de le passer à temps non complet 32h.

Renouvellement d'un contrat CAE en CUI

Par délibération n° 2009-06-75 du 24/06/2009, le Conseil Communautaire a créé un poste en CAE (contrat d'accompagnement à l'emploi) à temps complet

Il convient aujourd'hui de renouveler ce contrat CAE, arrivé à terme, et de le transformer en CUI comme le stipule la réglementation du 06/07/2010 au 05/07/2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le CAE est remplacé par le CUI (Contrat Unique d'Insertion). Ce contrat est conclu pour une durée de 24 mois maximum. Comme l'ancien CAE, le CUI est destiné aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi. L'employeur doit souscrire avec l'état (DDTEFP). Le taux de remboursement par le CNASEA, s'élève à 90% (sur base du smic horaire) calculé sur une durée hebdomadaire de 26h00. Pour les agents à temps complet, les charges salariales correspondant aux heures effectuées au-delà des 26h00 hebdomadaires sont à l'entière charge de l'employeur.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Grade et temps de travail	Nb de postes	Grade et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique de 2ème classe à TNC 32h	1	Adjoint Technique de 2ème classe à TNC 28h
	1	CUI à Temps Complet	1	CAE à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- De conclure une convention avec la DDTEFP pour l'agent sous contrat CUI
- De prévoir les crédits nécessaires pour supporter les charges salariales relatives aux heures effectuées au delà de 26h00 hebdomadaire dans le cadre du CUI
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} juillet 2010

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2010

Date de la convocation : 24/06/2010
Date d'affichage convocation : 24/06/2010.....

L'an deux mille dix et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

N°2010-06-75

**Convention annuelle de partenariat
au financement de la
Maison de l'Emploi et de
l'Entreprise du Pays Vidourle
Camargue - Année 2010**

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Christel PAGES pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Etienne MOURRUT - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : Mmes et MM. Mireille BARBUSSE - Julien CANCE - Alain CAMPACI.

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Monsieur BONATO, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que, depuis 2010, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue est mise en place sur les trois Communautés de Communes de Terre de Camargue, Petite Camargue et Pays de Sommières. Cette Maison de l'Emploi et de l'Entreprise est un vrai projet de territoire qui se singularise par son organisation en antennes de proximité fonctionnant en réseau. Elle mutualise les ressources et les moyens existants sur son territoire et propose des relais de proximité pour répondre à la problématique de l'emploi et du développement économique.

Un site, situé au Grau-du-Roi, accueille la Maison du travail saisonnier. Dépendante de l'antenne d'Aigues-Mortes, la Maison du travail Saisonnier, sous convention spécifique avec l'Etat et le Conseil Général, est localisée dans la commune comptant le plus fort taux d'emplois saisonniers du Pays Vidourle Camargue.

Pour la mise en œuvre de son plan d'actions, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue s'appuie sur les ressources et compétences des différents partenaires acteurs de l'emploi, de l'économie et de la formation professionnelle intervenant dans un même lieu pour des permanences ou des participations à des groupes de travail : service public de l'emploi, collectivités territoriales, établissement public de coopération intercommunale, organisations syndicales, représentants d'employeurs et de secteurs d'activité, organismes de formation professionnelle.

La Communauté de Communes de Terre de Camargue finance le fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise en allouant une participation d'un montant de 5,24 € par habitant, soit un total de 96 447.00 € pour l'année 2010.

En contrepartie, les frais de fonctionnement relatifs au point emploi intercommunal engagés par la Communauté de Communes, au titre de l'année 2010, seront intégralement remboursés par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise.

Pour cela, une convention de partenariat pour le financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue a été élaborée pour l'année 2010 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention annuelle de partenariat pour le financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue, pour l'année 2010, dont un exemplaire est joint à la présente
- De verser à l'Association MDEE du Pays Vidourle Camargue, une participation de 96 447.00 € pour financer le fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, au titre de l'année 2010
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} juillet 2010

Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2010

Date de la convocation : 24/06/2010
Date d'affichage convocation : 24/06/2010.....

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2010-06-76

**Décision modificative n° 1
sur le budget des
ports maritimes de plaisance**

L'an deux mille dix et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Christel PAGES pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Etienne MOURRUT - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : Mmes et MM. Mireille BARBUSSE - Julien CANCE - Alain CAMPACI.

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Monsieur GENIALE, Vice-Président, expose :

- En 2002 des frais d'études ont été réglés en section d'investissement au compte 2033 pour des travaux concernant le dragage du port et la capitainerie d'Aigues-Mortes.

Les factures payées pour ces opérations ont été regroupées dans l'inventaire sur un même compte d'immobilisations. Cependant, les montants de 1 193.69 € pour le dragage et 1 777.12 € pour la capitainerie n'ont pas été pris en compte à cette époque. Il convient aujourd'hui, de régulariser les écritures afin de les intégrer au chapitre « immobilisations corporelles » pour que ces sommes s'ajoutent au montant total des biens concernés.

- Au 1^{er} avril 2010, suite à une réorganisation des services, certains agents ont changé d'affectation de service. Il s'avère qu'aujourd'hui, trois agents, payés par le budget principal, exercent leurs fonctions sur les ports d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi et qu'à l'inverse deux agents, payés par le budget du port, travaillent pour les services de la CCTC (budget principal). Ce changement implique un mouvement d'écritures afin que les salaires des agents concernés soient imputés sur les budgets correspondants car cette situation n'était pas connue au moment de l'élaboration budgétaire.
- Suite à une observation des services Préfectoraux, il est nécessaire de réviser l'équilibre budgétaire du budget du port afin que le remboursement de l'annuité en capital de la dette soit effectué par des ressources propres. Il convient, pour cela, de réaliser une décision modificative présentant une diminution des dépenses de fonctionnement (chapitre 011) pour la somme de 26 100.00 €, une diminution des recettes de fonctionnement au niveau du résultat reporté pour la somme de 26 100.00€, une augmentation des dépenses d'investissement Opération 23 (mise en place des bornes) pour la somme de 26 100.00 € et une augmentation des recettes d'investissement au niveau du compte 1068 (Autres réserves) pour un montant identique.

Pour ces trois raisons, il convient de réaliser la décision modificative n°1 sur le budget des ports maritimes de plaisance, ci-après détaillée :

Article	Désignation	Montant
D 2135-22	Travaux capitainerie Aigues-Mortes	1 778.00 €
D 2138-29	Travaux dragage Aigues-Mortes	1 194.00 €
D 2315-23	Mise en place de bornes	5 000.00 €
D 2315-27	Pontons flottants	21 100.00 €
D 6063	Fournitures d'entretien	-1 100.00 €
D 6066	Carburants	-150.00 €
D 61558	Autres biens mobiliers	-400.00 €
D 6156	Maintenance	-285.00 €
D 6161	Multirisques	-25.00 €
D 6236	Catalogues et imprimés	-15.00 €
D 6261	Frais d'affranchissement	-125.00 €
D 6262	Frais de télécommunication	-125.00 €
D 6281	Concours divers (cotisations)	-88.00 €
D 6332	Cotisations au FNAL	152.00 €
D 6336	Cotisations au Centre National et aux.	547.00 €
D 6338	Autres impôts & taxes	91.00 €
D 63511	Taxe Professionnelle	-18 537.00 €
D 63513	Autres impôts locaux	-5 250.00 €
D 6411	Salaire de base	37 568.00 €
D 6415	Supplément familial	1 014.00 €
D 6451	Cotisations à l'URSSAF	6 848.00 €
D 6453	Cotisations caisses retraite	5 286.00 €
D 6454	Cotisations ASSEDIC	859.00 €
D 648	Autres charges de personnel	85.00 €
R 002	Excédents antérieurs reportés	-26 100.00 €
R 1068	Autres réserves	26 100.00 €
R 2033	Frais d'insertion	2 972.00 €
R 7084	Mise à disposition personnel fac	52 450.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget des ports maritimes de plaisance, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
 Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} juillet 2010
 Le Président,
 Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2010

Date de la convocation : 24/06/2010
Date d'affichage convocation : 24/06/2010

L'an deux mille dix et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	1	3

Présents : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA – Mme Christel PAGES pour Mme Martine LAMBERTIN – Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Etienne MOURRUT - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absent excusé : M. Julien CANCE

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

N°2010-06-77

Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises de spectacles et des établissements de spectacles cinématographiques

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 qui permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, d'exonérer partiellement ou totalement de Cotisation Foncière des Entreprises, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants ou certains établissements de spectacles cinématographiques.

Il propose au Conseil Communautaire d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises :

- les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après, à hauteur de :
 - 100% pour les théâtres fixes
 - 100% pour les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique.
 - 100% pour les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et chorales
 - 100% pour les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les café-concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.
- les établissements de spectacles cinématographiques, à hauteur de :
 - 100% pour les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédent celle de l'imposition
 - 100% pour ceux qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédent celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence
 - 33% pour les autres établissements de spectacles cinématographiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, par :

- 32 voix pour
 - 1 voix contre
 - 3 abstentions
- D'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises les entreprises de spectacles ci-dessus énumérées dans les conditions précitées
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et l'autorise à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} juillet 2010

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2010

Date de la convocation : 24/06/2010

Date d'affichage convocation : 24/06/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	4	0

N°2010-06-78

**Fixation des tarifs
de restauration scolaire
pour l'année scolaire 2010/2011**

L'an deux mille dix et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA – Mme Christel PAGES pour Mme Martine LAMBERTIN – Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Etienne MOURRUT - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Madame BORD, Vice-Présidente, évoque le décret 2009-553 du 15 mai 2009 et plus particulièrement les articles R5231-52 et R531-53 de la section 4, relatifs à la fixation des tarifs de la restauration scolaire.

Comme chaque année, l'Assemblée est invitée à réviser les tarifs de restauration scolaire qui seront appliqués pour l'année scolaire à venir.

Une démarche d'évaluation des politiques publiques sur la restauration a été menée au sein de la Communauté de Communes par un groupe de travail.

Le service rendu en matière de restauration se décompose en trois missions :

- la fabrication, la livraison et le service de repas pour les scolaires ;
- la fabrication de repas pour les personnes âgées ;
- la fourniture de repas aux mairies lors de manifestations à rayonnement communautaire.

Les conclusions de cette étude mettent en évidence un déficit structurel et récurrent qui s'accroît d'année en année. Afin de maîtriser et de réduire le déficit de ce poste Restauration, il convient d'agir sur plusieurs leviers et notamment sur le tarif des repas.

Les membres de la commission « restauration scolaire », réunis le lundi 21 juin 2010, n'ont pas pu obtenir un consensus sur un seul montant, à savoir : aucune augmentation, + 0.40 €, + 0.60 € et 0.80 €.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'augmenter les repas de 0,40 € par rapport au tarif de l'année scolaire 2009/2010 et invite le Conseil Communautaire à voter à main levée.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition et procède au vote.

Par 33 voix pour et 4 voix contre, le tarif des repas de restauration scolaire, pour l'année scolaire 2010/2011 est fixé comme suit :

Année scolaire 2009/2010	
Type de repas	Tarif
Repas (classique)	3.60 €
Accompagnement enfant allergique	2.35 €
Repas occasionnel	6.25 €
Repas adulte	6.25 €

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2010

Date de la convocation : 24/06/2010
Date d'affichage convocation : 24/06/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2010-06-79

**Contrat de reprise de la ferraille et
des batteries**

L'an deux mille dix et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Christel PAGES pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Etienne MOURRUT - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, qui traduit la volonté de moderniser la gestion des déchets et leur élimination, en développant la valorisation.

Ces principes sont mis en œuvre par la Communauté de Communes Terre de Camargue qui collecte la ferraille et les batteries au sein de ses déchetteries et de ses points propres.

Par délibération n° 2007-08-01-05 du 1^{er} août 2007 le Conseil Communautaire a conclu un contrat avec la société Guy Dauphin Environnement (GDE) sise à AUBORD - 30620, pour reprendre et racheter l'intégralité de la ferraille et des batteries, collectées sur les trois déchetteries et les deux points propres de la Communauté de Communes, dont le terme est fixé au 7 août 2010.

Il convient de renouveler ce contrat pour une durée d'un an, du 8 août 2010 au 7 août 2011.

Le tarif proposé pour la reprise de ces matériaux est le suivant :

- Pour la ferraille : le tarif de la reprise de la ferraille est indexé sur les mercuriales officielles avec un seuil plancher minimum, fixé à 55 € TTC la tonne.
- Pour les batteries : le tarif est fixé à 55 € TTC la tonne.
- Pour les câbles de pêche : la benne du point propre du port de pêche peut, à certaines occasions, contenir des câbles de pêche entièrement métalliques. Dans ce cas, la présence de câbles sera mentionnée sur le bordereau de livraison, le voyage sera déclassé et le récupérateur traitera ces déchets gratuitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De conclure un contrat de reprise de ferraille et de batteries avec la société Guy Dauphin Environnement (GDE) sise à AUBORD - 30620, du 08/08/2010 au 07/08/2011, dans les conditions ci-dessus énoncées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2010

Date de la convocation : 24/06/2010

Date d'affichage convocation : 24/06/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2010-06-80

**Avenant n° 3
Convention de fourniture d'eau brute
immeuble LE BEAUPRE
Abonnement n° 14**

L'an deux mille dix et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Christel PAGES pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Etienne MOURRUT - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 11/10/1991, conclue par le SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes pour l'alimentation de l'immeuble LE BEAUPRE, abonnement n° 14, à Le Grau du Roi, avec l'Agence Carnot, l'avenant n° 1 du 26/08/2002 correspondant au changement juridique du SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes et au transfert de compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'avenant n° 2 transférant le contrat au nom de Corum Immobilier du 22 juillet 2009.

Devant le changement d'identité juridique du cocontractant, il convient de modifier cette convention de distribution d'eau brute en transférant le contrat au nom de JPC IMMOBILIER sis à Le Grau du Roi - 30240.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de la copropriété « Immeuble Le BEAUPRE Abonnement n° 14 », modifiant l'identité du cocontractant comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2010

Date de la convocation : 24/06/2010
Date d'affichage convocation : 24/06/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2010-06-81

**Convention de fourniture d'eau brute
de la Régie Autonome du
Port de Plaisance de Port Camargue**

L'an deux mille dix et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Christel PAGES pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Etienne MOURRUT - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Monsieur CUBILIER Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et plus particulièrement la compétence relative à la fourniture d'eau brute pour l'arrosage des espaces verts.

La Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue sollicite la Communauté de Communes pour la livraison d'eau brute afin d'irriguer ses espaces verts, actuellement en cours de réalisation.

Afin d'alimenter correctement ces zones végétales, il convient de fixer le débit à 6m³/heure, les trois espaces verts étant arrosés par secteur, les uns après les autres. Le prix du mètre cube d'eau brute est fixé chaque année par délibération de l'Assemblée délibérante.

Pour cela, une convention de fourniture d'eau brute a été élaborée définissant les droits et obligations des deux parties.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de fourniture d'eau brute à conclure avec la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue, pour l'arrosage de ses espaces verts, dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2010

Date de la convocation : 24/06/2010
Date d'affichage convocation : 24/06/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2010-06-82

**Demande d'aide technique et financière
auprès de l'Agence de l'Eau
pour la mise aux normes des
branchements particuliers d'eau potable
en plomb sur le territoire communautaire.**

L'an deux mille dix et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Christel PAGES pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Etienne MOURRUT - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Monsieur CUBILIER, Vice-président, évoque le décret 11220 du 20 décembre 2001 qui fixe la teneur maximale en plomb, dans l'eau distribuée, à 10 microgrammes par litre à partir du 25 décembre 2013 et qui concerne essentiellement la suppression des branchements en plomb.

Pour respecter cette réglementation, la Communauté de Communes Terre de Camargue envisage de lancer un marché de travaux à bons de commande avec un seuil maximum de 200 000.00 € H.T.

Cette estimation représente la mise aux normes de 100 branchements en plomb répertoriés sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour les raisons ci-dessus énoncées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2010

Date de la convocation : 24/06/2010
Date d'affichage convocation : 24/06/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2010-06-83

**Approbation du rapport annuel 2009
sur le prix et la qualité
du service public de l'assainissement**

L'an deux mille dix et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Christel PAGES pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Etienne MOURRUT - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, présente les éléments détaillés du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2010

Date de la convocation : 24/06/2010
Date d'affichage convocation : 24/06/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2010-06-84

**Approbation du rapport annuel
2009 sur le prix et la qualité du
service public de l'eau potable**

L'an deux mille dix et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Christel PAGES pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Etienne MOURRUT - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, présente les éléments détaillés du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2010

Date de la convocation : 24/06/2010
Date d'affichage convocation : 24/06/2010

L'an deux mille dix et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

Présents : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Christel PAGES pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Etienne MOURRUT - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

N°2010-06-85

**Avenant n° 2 à la Délégation de
Service Public pour
l'alimentation en eau potable**

Monsieur ROSSO, Président, expose au Conseil Communautaire :

- Vu la loi n°93-471 du 24 Mars 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique dite «loi Sapin », codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales modifiée à la marge pour son article 38 par les dispositions de la dite MURCEFF n°2001-1168 du 11 décembre 2001,
- Vu le décret n° 95-225 du 1er Mars 1995.
- Vu la délibération en date du 11 juin 2003 approuvant le choix de la SDEI (Société de Distribution des Eaux Intercommunales pour la gestion du service public de l'eau potable ainsi que le contrat définissant les prestations à assurer
- Vu l'article 57 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, codifiée à l'article L2224-12-4 du CGCT
- Vu l'article 32 dudit contrat et notamment le § 1
- Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé
- Vu l'avenant n° 1 en date du 3 août 2007 déposé en Préfecture du GARD le 25 septembre 2007, approuvé par délibération n° 2007-08-01-13 du 26 juillet 2007 déposée en Préfecture le 3 août 2007,

Dans ce cadre, la Communauté de Communes et le Délégué ont convenu :

- D'intégrer dans le domaine délégué l'unité de traitement préventif des pesticides au sein de la station de production « Les Baïsses » mise en place par la collectivité pour satisfaire aux exigences des normes et garantir la pérennité de la ressource en eau potable
- Par ailleurs, en application de l'article 57 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, codifié à l'article L2224-12-4 du code général des collectivités territoriales, la part fixe de la redevance d'eau potable doit être plafonnée dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé :
 - Au sein de la Communauté de Communes, la population totale majorée, déterminée en application de l'article 2334-2 du CGCT, des communes érigées en totalité ou en partie en station classée représente plus du quart de la population totale majorée du groupement. Le montant maximal de la part fixe pour un abonné à usage domestique et pour une facture de 120 m³, ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois 50 % du coût du service. Ce montant ne pourra excéder 40% du coût du service à partir du 1^{er} janvier 2012. Le coût du service est défini comme étant le prix de l'eau potable, incluant la part fermier et la part de la Communauté de Communes, hors taxe et redevance des organismes publics (Agences de l'Eau, Voies navigables de France) et hors services facultatifs éventuellement facturés aux abonnés. La part fixe du prix de l'eau potable est actuellement de 59%. La tarification du service doit donc être modifiée en conformité avec les obligations exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public pour l'alimentation en eau potable, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2010

Date de la convocation : 24/06/2010
Date d'affichage convocation : 24/06/2010

L'an deux mille dix et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	4	0

N°2010-06-86

**Avenant n° 2
à la Délégation de Service Public
pour l'assainissement**

Présents : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Christel PAGES pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Etienne MOURRUT - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

- Vu la loi n°93-471 du 24 Mars 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique dite «loi Sapin », codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales modifiée à la marge pour son article 38 par les dispositions de la dite MURCEFF n°2001-1168 du 11 décembre 2001,
- Vu le décret n° 95-225 du 1er Mars 1995.
- Vu la délibération en date du 11 juin 2003 approuvant le choix de la SDEI (Société de Distribution des Eaux Intercommunales pour la gestion du service public de l'assainissement ainsi que le contrat définissant les prestations à assurer
- Vu l'article 57 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, codifiée à l'article L2224-12-4 du CGCT
- Vu l'article 39 dudit contrat
- Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé
- Vu l'avenant n° 1 en date du 3 août 2007 déposé en Préfecture du GARD le 25 septembre 2007, approuvé par délibération n° 2007-08-01-14 du 26 juillet 2007 déposée en Préfecture le 3 août 2007,

Dans ce cadre la Communauté de Communes et le Délégué ont convenu :

- D'intégrer dans le domaine délégué un nouveau poste de relèvement des eaux usées nouveaux équipements.
- De contractualiser un nouveau programme annuel d'analyses d'auto-surveillance pour satisfaire aux obligations l'arrêté du 22 juin 2007
- De compléter ce programme par les analyses de toxicité des effluents (composés organo-halogénés (AOX), matières inhibitrices et métox) recommandées par l'Agence de l'eau et prises en compte pour calcul de la prime pour épuration.
- D'actualiser certaines clauses du contrat et de ses annexes.

Par ailleurs, en application de l'article 57 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, codifié à l'article L2224-12-4 du code général des collectivités territoriales, la part fixe de la redevance d'assainissement doit être plafonnée dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ;

- o Au sein de la Communauté de Communes, la population totale majorée, déterminée en application de l'article 2334-2 du CGCT, des communes érigées en totalité ou en partie en station classée représente plus du quart de la population totale majorée du groupement. Le montant maximal de la part fixe pour un abonné à usage domestique et pour une facture de 120 m³, ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois 50 % du coût du service. Ce montant ne pourra excéder 40% du coût du service à partir du 1^{er} janvier 2012. Le coût du service est défini comme étant le prix de l'assainissement, incluant la part fermier et la part de la Communauté de Communes, hors taxe et redevance des organismes publics (Agences de l'Eau, Voies navigables de France) et hors services facultatifs éventuellement facturés aux abonnés. La part fixe du prix de l'assainissement est actuellement de 54 %. La tarification du service doit donc être modifiée en conformité avec les obligations exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public pour l'assainissement, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2010

Date de la convocation : 24/06/2010
Date d'affichage convocation : 24/06/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	4	0

N°2010-06-87

**Avenant n° 1
Lot 1 marché de collecte en porte à
porte du verre et des cartons
chez les professionnels
du périmètre Communautaire**

L'an deux mille dix et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Christel PAGES pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Etienne MOURRUT - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque la décision du Président n° 10-12 du 11 mars 2010 relative à l'attribution du marché de collecte en porte à porte du verre, du carton chez les professionnels du périmètre communautaire et notamment le lot n° 1 « collecte en porte à porte du verre pour les professionnels de bouche » à l'entreprise URBAIN NET sise à Montpezat - 30730.

Le marché initial prévoit la collecte du verre en porte à porte pour les professionnels de bouche, de 13h35 à 15h du lundi au dimanche inclus sur le Grau du Roi. Cependant, pendant la saison estivale, les restaurants sont gênés par cette collecte qui se déroule pendant le service du déjeuner.

Il convient de modifier les horaires de collecte sur le Grau du Roi pendant la saison estivale, du 1^{er} mai au 15 septembre de chaque année, de 9h30 à 11h30 du lundi au dimanche inclus.

Le montant du contrat, ainsi que les horaires des deux autres communes, restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter un avenant n° 1 au lot 1 du marché de collecte en porte à porte du verre, du carton chez les professionnels du périmètre Communautaire comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2010

Date de la convocation : 24/06/2010
Date d'affichage convocation : 24/06/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	4	0

L'an deux mille dix et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA - Mme Christel PAGES pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Etienne MOURRUT - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

N°2010-06-88

Avenant n° 1 - Lot 5 « matériel divers » du marché de fourniture de matériel d'éclairage public

Monsieur JOURDAN, Vice-Président, évoque la délibération n° 2008-09-153 du 17/09/2008 par laquelle le Conseil Communautaire a attribué le lot n° 5 « fourniture et livraison de matériel divers » du marché de fourniture de matériel d'éclairage public à l'entreprise REXEL AGEI sise à Nîmes - 30000 pour la somme de :

- seuil minimum 25 584.40 € HT soit 30 598.94 € TTC
- seuil maximum 76 753.20 € HT soit 91 796.83 € TTC

En raison d'une recrudescence du vandalisme, de la vétusté des installations d'éclairage public et dans le respect des directives européennes en matière de développement durable, il s'avère que la quantité de matériel à commander est supérieure à la quantité initialement estimée.

D'autre part, pour répondre aux attentes environnementales, un nouveau produit doit être intégré au bon des prix unitaires, à savoir une horloge socio-astronomique de type radiolite 100.

En conséquence, il est proposé de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché seuil maximum76 753.20 € HT soit 91 796.83 € TTC
- Plus value, objet de l'avenant n°111 512.98 € HT soit 13 769.52 € TTC
- Montant définitif du marché de base88 266.18 € HT soit 105 566.35 € TTC

La plus-value, objet de l'avenant n° 1, s'élève à 15% du contrat initial.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant, lors de sa réunion du 30 juin 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter un avenant n°1 au lot 5 « matériels divers » du marché de fourniture de matériel d'éclairage public, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} juillet 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**